Département du NORD Arrondissement de DOUAI

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2023-06-45

Canton d'ANICHE



Le **neuf juin deux mille vingt-trois** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel SZATNY** à la suite d'une convocation régulière envoyée le 24 mai 2023, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Etaient présents: Mesdames, Messieurs: Jean-Michel SZATNY, Donatien DUCATILLION, Thérèse PARISSEAUX- VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Stéphane SALAH, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA-DAUBRICOURT, Mohamed IDRAHOU, Cindy DE RYCKE, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Hugues WARUSFEL, Didier FULGEROT, Cindy MERY, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE, Charles VAILLANT, Abdelaziz GUERTIT, Laëtitia TAILLE-BIJJI, Gilles TUROTTE, Saïd NACER, Séverine DERUDAS, Laurent VINCENT,

<u>Etaient représenté(e)s</u>: Madame Estelle MOUY (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY), Monsieur Eric HALLERS (procuration donnée à Monsieur Stéphane SALAH), Madame Christelle POULAIN (Procuration donnée à Monsieur Paul-Noël LEFEBVRE), Monsieur Philippe MAUPIN (procuration donnée à Donatien DUCATILLION)

**Secrétaire de séance :** Madame Cindy DE RYCKE

## Constatation de créance en créance éteinte

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à des mesures d'effacement de dettes prononcées par la Commission de surendettement des particuliers de la Banque de France le 25 janvier 2023, Madame la Comptable Public propose que la créance d'un montant de 61,50 € détenue par la ville auprès d'une administrée soit constatée en créance éteinte.

Il explique que la créance correspond au titre n° 496 émis sur l'exercice 2022. La créance s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant de la créance concernée. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, à priori, d'encaissement d'une recette déjà comptabilisée.

Monsieur le Maire propose donc :

- D'admettre en créance éteinte la créance détenue auprès de ce particulier d'un montant de 61,50 €
- D'inscrire cette dépense à l'article 6542 créances éteintes- du budget 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après avoir délibéré, A l'unanimité,

**ACCEPTE** d'admettre en créance éteinte la créance détenue auprès d'un particulier d'un montant de 61,50 €

**D'INSCRIRE** cette dépense à l'article 6542 – créances éteintes- du budget 2023.

Fait et délibéré en séance Pour extrait conforme Le Maire

Télétransmis le 16 juin 2023

Publié sur le site de la ville le 16 juin 2023